Date …….

Prénom et Nom ...
Adresse…….
Code et Ville… …

(adresse à relever sur l'avis de Taxes Foncières) >

I CDI St QUENTIN OUEST
I SAID Chevreuse
I Hôtel des Finances
I 2 Av du Centre
I BP 10070
I 78042 GUYANCOURT CEDEX

Lettre recommandée avec AR N°……

Objet : Contestation concernant la TEOM 2008

Réf de l'avis : -- -- ------- -- (à relever sur l'avis de Taxes Foncières)

Monsieur le Directeur du CDI,

Je conteste **le montant et la légalité** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) figurant sur l'avis de Taxes Foncières 2008 que vous m'avez adressé.

En effet, **le montant** de cette taxe n'est pas représentatif du service réellement rendu, mais résulte plutôt du cumul des **« erreurs de gestion et délits multiples »** commis par les établissements publics concernés, identifiés et quantifiés par la Cour des Comptes de la Région Centre et condamnés par le Tribunal Administratif d'Orléans le 30 juillet 2008.

Ce Tribunal a condamné l'Etat en considérant que, dans cette affaire, le Préfet et la Direction des Services Fiscaux n'ont pas exercé pleinement leur rôle en matière de contrôles, **de manière à s'opposer à la dérive « délictueuse » du montant de la TEOM depuis 2002**.

En outre, pour ne pas avoir été établies en conformité avec **la légalité**, des TEOM ont récemment été **intégralement** annulées par les tribunaux administratifs d'Orléans et de Versailles.
[Louis BREAULT c/ DIRECTION DES SERVICES FISCAUX d'EURE ET LOIRE, SERVICE CONTENTIEU-TEOM2003-DOSSIER 0400 4213]
[Eric LUCAS c/ DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DES YVELINES-TEOM2006-DOSSIER0700444-5

Or, je constate que malgré cela, la TEOM 2008 n'est toujours pas établie en conformité entre autre avec les dispositions de l'article 1522 du Code Général des Impôts, ni aux dispositions relatives au lissage lorsqu'une collectivité passe d'un mode de financement à un autre (Budget général, REOM à TEOM).

Ceci, en toute logique et pour les mêmes raisons, rend cette TEOM également passible d'annulation. Pourquoi, dans ces conditions, continuer à la maintenir telle qu'elle ?..

Par ailleurs, le document joint situe la moyenne francilienne de la TEOM et plus précisément celle des Yvelines, aux environs de **100 €** par personne et par an, soit environ **montant** ***(100 x nb tot. de pers.)*** **€** pour **nb de personnes** et moi-même, alors que vous, vous me réclamez la somme de **montant €** et ce, pour un service inférieur à celui que comprend cette moyenne.

Il s'agit là d'une **anomalie flagrante**, que j'attribue à la mise en œuvre de l'ensemble des **« carences »** évoquées plus haut et qui ont des répercussions **extrêmement et indûment pénalisantes** sur les montants des TEOM.

A l'heure ou tous les acteurs politiques se mobilisent contre la baisse du pouvoir d'achat des Français dont l'incidence est préjudiciable à l'économie du Pays, cette anomalie, **au demeurant illégitime**, aurait déjà dû, pour toutes ces raisons, faire l'objet d'une rectification spontanée !.

Compte tenu de ce qui précède, **je n'accepte pas de régler en l'état la TEOM 2008 que vous me réclamez actuellement** et je vous demande de bien vouloir l'annuler !.

En revanche, je sollicite votre intervention, auprès de qui de droit, pour que me soit notifiée, de toute urgence, une nouvelle version de cette TEOM correspondant enfin à une **« normalité conforme au droit précité et à l'équité », de telle sorte que je puisse procéder à son règlement immédiat !.**

Dans l'attente de vous lire à ce sujet, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Prénom et NOM